

Projet de délibération du 10 mars 2021 de MM. et Mmes Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Louise Trottet, Oriana Brücker, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer et Daniel Sormanni: «Retrait des propositions obsolètes».

(ainsi amendé et accepté en troisième débat par le Conseil municipal lors de la séance du 17 novembre 2021, dans le rapport PRD-290 A)

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Chapitre 3 Compétences consultatives

Art. 95ter (nouveau) Objets déposés depuis plus de 5 ans

Une fois par année de législature, les propositions déposées depuis plus de cinq ans sont soumises au débat.